

Portant délégation de signature du directeur général des services par intérim

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2016,
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté CAB 2020-1255 du 30 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Boris HANOT, aux fonctions de Directeur général des services par intérim.

Décide

Article 1

Monsieur Boris HANOT, Directeur général des services par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer jusqu'à la nomination effective du Directeur général des services, au nom du Président de l'Université, les actes de gestion courante, conventions, décisions, mémoires, note de service, rapports et correspondances relevant du périmètre de la direction générale des services, à savoir :

- de la direction des ressources humaines,
- de la direction des affaires financières (pour les actes non soumis à la délégation consentie audit directeur),
- de la direction du patrimoine (pour les actes non soumis à la délégation consentie audit directeur),
- de la direction des affaires juridiques,
- de la direction des systèmes d'information (pour les actes non soumis à la délégation consentie audit directeur),
- de la direction de la recherche et des affaires institutionnelles,
- du service prévention et sécurité au travail,
- de la division de la scolarité,
- le bureau des relations internationales.

Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion financière et comptable.

Article 2

La présente délégation entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission à la Rectrice de l'académie de la Guadeloupe, Chancelière des Universités et prendra fin, à la nomination effective du Directeur général des services

Article 3

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'Université sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4

La présente délégation est affichée de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publiée sur le site de l'établissement.

Article 5

L'Agent Comptable et le Directeur général des services par intérim sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 21 janvier 2021

Le Président de l'Université,

Pr Eustase JAN



Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'UA et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre.